

LAÏCITÉ

COMPTE-RENDU
SUR LA LAÏCITÉ

-

ENTRETIEN
AVEC PHILIPPE
FORAY

PRÉPARÉ PAR

Marie Monet

Pierre Magdelenne

Association des Anciens Maires de
la Loire (AAML)



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



**ASSOCIATION
DES ANCIENS MAIRES
DE LA LOIRE**

CONTEXTE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'une étude sur le principe de la laïcité que nous menons au sein de l'Association des Anciens Maires de la Loire (AAML), en tant que service civique, nous sommes amenés à étudier la laïcité sous divers aspects. Pour mieux comprendre ce principe républicain, nous avons décidé d'aller interviewer différentes personnalités, issues de différents horizons, ayant un lien singulier avec la laïcité. C'est à ce titre que nous avons pu dialoguer avec Philippe Foray, enseignant-chercheur en sciences de l'éducation à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne. M. Foray est philosophe de formation et a été professeur de philosophie durant quelques années. C'est le mélange de la philosophie et des sciences de l'éducation qui l'a conduit à travailler sur la laïcité. Il a réalisé, à partir de 2003, des séminaires de recherches sur la laïcité, puis a rédigé son Habilitation à diriger des recherches (HDR) sur ce sujet, ce qui lui a permis de devenir professeur à l'Université Jean Monnet. Cette Habilitation a été publiée en 2009, sous le titre *La laïcité scolaire* (Berne, Peter Lang). En 2005, à l'occasion du centenaire de la loi de séparation du 9 décembre 1905, M. Foray a proposé, conjointement avec l'Université de la vie associative (UVA), et notamment Alain Bonnassieux (Ligue de l'enseignement de la Loire) un ensemble de conférences sur la laïcité dans la région stéphanoise. M. Foray a publié un second ouvrage, « *La laïcité* », en 2020 aux Presses Universitaires de Saint-Etienne. Ce parcours universitaire l'a conduit à être sollicité en 2021 pour être référent-laïcité de l'université. À cette même période, M. Foray et Mme Comte, Maitresse de conférences en Droit public à l'Université de Saint-Étienne, ont créé le Diplôme Universitaire (DU) « *Laïcité et liberté religieuse* », dont ils assurent ensemble la responsabilité.

DÉFINITION DE LA LAÏCITÉ

M. Foray définit la laïcité comme un « *dispositif juridico-politique qui a pour fonction de régler les relations entre les Églises et l'État* ». Ce type de dispositif est propre aux sociétés « *sécularisées* », c'est-à-dire aux sociétés dans lesquelles les affaires humaines sont devenues indépendantes des croyances religieuses. Dans ces sociétés, les Églises deviennent des institutions sociales parmi d'autres ; la laïcité est le dispositif juridique qui dit quelle est leur place et quelles relations elles entretiennent avec l'État. Pour l'essentiel, ces relations peuvent être formulées à partir des « *deux premiers articles de la loi de séparation de 1905 : d'une part, le principe de la liberté de conscience, incluant la liberté religieuse, le droit de changer de religion, le droit à l'athéisme ou encore le droit à l'indifférence* ».

Chaque personne jouit en France de la liberté religieuse, « *tant que l'exercice de cette liberté reste dans les limites du droit* ». D'autre part, « *le principe de la neutralité de l'État, autrement dit, l'affirmation que l'État n'a pas de religion officielle* ». Ces deux principes distinguent la situation française de nos voisins européens. En Allemagne par exemple, les Églises catholique, calviniste et luthérienne touchent de l'argent public, les citoyens allemands pouvant choisir (ou refuser) qu'une partie de leur imposition soit versée à l'une d'entre elles. Cette disposition conduit à ce que ces Églises assument des missions de services publics, ce qui est évidemment très différent de la situation française.

En tant que dispositif juridique, la laïcité française peut, pour M. Foray, se résumer à ces deux principes, bien qu'il soit possible d'en ajouter d'autres, comme celui de l'égalité de toutes les religions devant la loi ou encore la séparation des Églises et de l'État. M. Foray précise que la laïcité est également une réalité politique, en particulier quand on l'envisage d'un point de vue historique. La laïcité, en effet, est « *née dans les passions* » de l'histoire de France. Ces deux dimensions, juridique et politique, sont à la fois relativement indépendantes et liées l'une à l'autre ; c'est souvent la mobilisation politique autour de la laïcité qui est à l'origine de ses évolutions juridiques (comme on l'a vu par exemple avec la loi de 2004 sur le port des signes religieux à l'école).

LA LAÏCITÉ, UN IDÉAL ?

Pour M. Foray, la laïcité n'est pas un idéal ; c'est un principe qui doit être mis en œuvre et défendu quand il est attaqué. La considérer comme un idéal reviendrait à dire que – comme tout idéal – elle n'existe pas dans les faits. Or ce principe est bel et bien mis en œuvre aujourd'hui. Est-il universel ? Si l'on entend par « *universel* », quelque chose qui prétendrait valoir pour tout pays, quel qu'il soit, M. Foray ne considère pas la laïcité comme un principe universel. Il existe une diversité de systèmes juridiques et politiques qui fonctionnent, sans forcément que ceux-ci soient des pays laïques. L'Allemagne a été mentionnée plus haut. D'autres pays, proches géographiquement de la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne, etc., ne sont pas des pays laïques. Cela ne les empêche pas d'être des démocraties. La laïcité est en France un héritage de son histoire, en particulier des conflits qui ont opposé l'État et l'Église catholique durant tout le XIX^e siècle. La violence de ces conflits explique la radicalité de la séparation de 1905, qui ne correspond pas aux contextes d'autres pays.

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉS

La fonction de référent laïcité a été rappelée par la loi d'août 2021. Les référents laïcité sont des personnes nommées dans des structures publiques, comme les collectivités territoriales, les institutions publiques, etc. Ils ont pour mission de former et de conseiller les agents et les services de la structure, en veillant à la cohérence des pratiques administratives vis-à-vis de la laïcité. Dans les universités, les référents-laïcité sont souvent des juristes. Ils constituent un réseau d'échanges d'informations et de bonnes pratiques pour faire face à des situations complexes.

LES DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ (DU) CONSACRÉS À LA LAÏCITÉ

Ces Diplômes Universitaires (DU), placés sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, proposent une formation approfondie (120 h minimum) sur la laïcité. Ils s'adressent à la fois aux agents publics et aux personnes qui exercent ou souhaitent exercer une fonction d'aumônerie dans les établissements hospitaliers ou pénitentiaires. Ils permettent d'obtenir une certification qui est obligatoire aujourd'hui pour ces fonctions d'aumônerie. Ces DU comportent des enseignements du droit de la laïcité, des institutions et valeurs de la République et de sciences humaines, sociologie et histoire des religions, histoire de la laïcité. Ils doivent respecter un cahier des charges spécifique, défini par le Ministère de l'Intérieur. Ils disposent cependant d'une marge d'initiative. À Saint-Étienne, par exemple, un module de « *prévention des phénomènes de radicalisation* » a été ajouté.

Le DU de l'Université Jean Monnet travaille en lien avec la Préfecture de la Loire et d'autres acteurs du territoire. Des visites de lieux de cultes sont réalisées chaque année. L'un des intérêts de cette formation est de favoriser la rencontre et le dialogue entre des agents publics attachés à la laïcité et des aumôniers relevant de différents cultes. Ces échanges, qui pour M. Foray, peuvent « *être vifs, mais sont toujours cordiaux* », sont un moyen de faire vivre le débat, à travers la pluralité des opinions. Cette réalité répond à la nature même de l'université, qui est un lieu de « *diffusion et de circulation des savoirs* », où la parole doit être la plus libre possible et les discussions, critiques, riches et constructives. Cette liberté académique et cette liberté d'expression sont deux fondements indissociables de l'université.

CONCEPTIONS PHILOSOPHIQUES DE LA LAÏCITÉ

Selon M. Foray, « *il existe une diversité de conceptions philosophiques et politiques de la laïcité* » ainsi que des divergences de vue entre celles et ceux qui travaillent sur ce sujet. Par exemple, Henri Pena-Ruiz, philosophe et écrivain, défend l'existence d'une seule laïcité et considère que le modèle français est le meilleur. À l'opposé, Jean Baubérot, historien et sociologue, estime qu'il existe une pluralité de formes de laïcité. Ces divergences rendent souhaitable pour M. Foray de s'appuyer « *sur la pratique juridique* » de la laïcité qui, sans être absolument uniforme, présente plus de stabilité. S'il faut quand même trouver un ancrage plus général, M. Foray souligne trois points : la laïcité est liée : (a) à la sécularisation de la société, c'est-à-dire à la « *séparation entre le domaine de la vie profane et le domaine du salut* » ; (b) à l'histoire de la République française ; et (c) à la promotion des libertés individuelles propres aux sociétés démocratiques, parmi lesquelles la liberté de religion, formulée dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (de 1789) : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

La laïcité s'inscrit aussi, pour M. Foray, « *dans le prolongement des idées des Lumières* ». Dès le XVII^e siècle, des voix critiquant la religion – par exemple, celle du philosophe hollandais Baruch Spinoza – se sont fait entendre. Au XVIII^e siècle, parmi les penseurs des Lumières, quelques-uns sont athées, comme Diderot, mais la plupart avaient des croyances religieuses et n'envisageaient pas une séparation des pouvoirs civils et religieux. Ce qui caractérise les Lumières, selon M. Foray, c'est la volonté « *de réduire la place des Églises dans la vie sociale* » et d'étendre le domaine et les usages de la raison. Le concept central au XVIII^e siècle, concernant les religions, n'est d'ailleurs pas celui de laïcité, qui n'existe pas encore, mais celui de tolérance, défendu par Voltaire ou John Locke. Tolérance et laïcité ne sont pas synonymes. Un État – par exemple la Grande-Bretagne – peut établir un régime de tolérance sans être laïque. Réciproquement, dans un pays laïque comme la France, les croyants de diverses religions et les non-croyants doivent se tolérer mutuellement. Un pays laïque est un pays dans lequel les croyants doivent accepter qu'il existe des non-croyants ainsi que d'autres croyances que la leur et les non-croyants doivent accepter les croyants. Tolérance et laïcité sont donc des notions à la fois différentes et liées. Elles caractérisent des États qui valorisent le vivre-ensemble et le respect d'autrui. À ce sujet, il faut surtout se souvenir que la situation de ces États est très différente de celle qui prévaut dans ceux où le principe de tolérance n'est pas appliqué et où des populations peuvent être discriminées et même maltraitées, en raison de leur religion.

1989 – 2004 : UNE PÉRIODE CHARNIÈRE

De 1989 à 2004, la France s'est passionnée pour les « *affaires de voile islamique* ». Ces affaires ont véritablement remis la laïcité sur le devant de la scène publique en France. Auparavant la « *question laïque* » se réduisait le plus souvent à celle du financement des écoles privées par de l'argent public (instauré par la loi Debré de 1959). À la rentrée de septembre 1989, trois jeunes filles voilées se sont vues refuser l'entrée de leur collège en région parisienne. Ce problème initialement local est rapidement devenu national et a généré un grand nombre de discussions. Une partie de l'opinion publique prônait l'interdiction des voiles à l'école, une partie était au contraire opposée à son interdiction (ce qui ne veut pas dire favorable au port du voile), d'autres étaient indécis ou passaient d'une position à l'autre. M. Foray souhaite souligner la complexité du problème. Outre la question proprement laïque de la compatibilité du port d'un signe religieux dans une institution de la République, la question posée concernait aussi des femmes. Dans les mouvements féministes, certaines prises de position étaient résolument hostiles au port du voile en considérant celui-ci comme une véritable « *régression* » par rapport au combat mené pendant des décennies par les femmes pour pouvoir s'habiller comme elles le souhaitent. D'autres soulignaient qu'une interdiction du voile à l'école risquait de conduire à des phénomènes de déscolarisation, allant à l'encontre des combats menés pour l'éducation des femmes. On se rappellera aussi que ce débat s'est inscrit dans un contexte international tendu, en particulier celui de la guerre civile en Algérie, entre le gouvernement algérien et des groupes islamistes armés. Des rapprochements ont alors été faits entre le port du voile en France et le développement de l'islamisme politique sur la scène internationale.

En 1989, la première réaction du gouvernement dirigé par L. Jospin a été de ne pas interdire le port du voile à l'école. On peut qualifier cette réponse de « *libérale* ». À ses yeux, « *la liberté religieuse est une liberté fondamentale, ce qui signifie qu'il faut de bonnes raisons pour la restreindre* ». Dans ce cadre, le port du voile à l'école était autorisé, à condition de ne pas s'accompagner de prosélytisme, de ne pas remettre en cause les enseignements, de respecter l'obligation d'assiduité ainsi que l'ordre scolaire. Dans les années qui ont suivi, plusieurs affaires ont été portées devant les tribunaux administratifs. Les directeurs d'établissements se sont retrouvés désemparés face à ces évolutions imprévues et étrangères aux manières habituelles de régler les difficultés. La loi de 2004 qui établit l'interdiction du port de signes religieux ostensibles à l'école publique a eu au moins le mérite de mettre un terme à cet emballement médiatique et politique. Plus fondamentalement, comme l'a souligné le sociologue B. Latour dans un article paru en 2004 dans le journal *Le Monde* à cette période, le port du foulard islamique a vraisemblablement été l'un des catalyseurs au moyen duquel une société comme la France s'est questionnée sur elle-même, questionnement fondamental pour la vitalité même de la démocratie.

LA LAÏCITÉ, UN CHAMP D'ACTION LARGE

C'est souvent au sujet de l'école qu'il est question de laïcité et c'est souvent là que les désaccords sont les plus virulents. Mais la laïcité est aussi présente dans d'autres domaines où les choses se passent de façon plus paisible et donnent lieu à « *des pratiques assez stables* ». Par exemple, la gestion du fait religieux dans le monde du travail et dans les entreprises est bien encadrée juridiquement et les problèmes qui s'y posent sont réglés la plupart du temps de façon pacifique. Une autre institution exemplaire du point de vue de la laïcité est l'institution militaire. La liberté religieuse y est reconnue ; l'armée est accueillante aux différentes croyances et en même temps, les obligations liées au service de l'État, la discipline collective, le port de l'uniforme sont des leviers puissants du vivre-ensemble militaire. L'armée est un bel exemple d'une laïcité bien comprise réduisant les tensions religieuses. Dans les domaines pénitentiaire et hospitalier, les problèmes liés à la laïcité ont donné lieu à des aménagements juridiques et à la rédaction de chartes à destination des usagers.

Pour M. Foray, il est important de s'intéresser aux domaines où la gestion du fait religieux et de la laïcité a lieu de façon consensuelle. Cela rappelle que la laïcité fonctionne bien dans de nombreux champs de la société, dont on n'entend pas ou peu parler dans le débat public. D'autres domaines voient surgir des questions et des tensions nouvelles qui n'avaient pas été prises en compte jusqu'alors par le droit de la laïcité. C'est le cas par exemple des carrés confessionnels dans les cimetières ; c'est aussi celui du port du voile dans le sport : d'une fédération sportive à l'autre, les avis et les décisions peuvent diverger. Et la position commune de la France dans ce domaine peut être mise à l'épreuve des règles en vigueur dans d'autres pays, comme les Jeux olympiques de Paris en 2024, ont pu le montrer.

L'AVENIR DE LA LAÏCITÉ

En 1905, l'interlocuteur principal, voire exclusif, de la République laïque était l'Église catholique. Aujourd'hui c'est l'Islam et la question principale qui se pose est celle du port des signes religieux dans différents domaines et moments de la vie sociale. Du point de vue de l'État laïque, les personnes de confession musulmane, vivant en France, doivent jouir du droit de pratiquer leur culte, comme c'est le cas pour les autres religions. La République laïque ne peut pas exiger d'une religion ce qu'elle n'exige pas des autres. D'un point de vue social, pour M. Foray, on peut s'attendre à ce qu'il y ait une certaine banalisation du port du voile dans les années à venir.

Il est aussi possible que l'Islam, comme cela a été le cas du catholicisme au XX^e siècle, connaisse une diminution du nombre de croyants engagés, au profit de personnes croyantes plus modérées dans leur implication religieuse ou ne revendiquant l'appartenance à l'Islam qu'au titre de référence culturelle. M. Foray souhaite rester optimiste quant à l'avenir de la laïcité et sur la capacité de la société française à dialoguer et à permettre aux différentes religions de coexister pacifiquement.

Pour conclure, M. Foray souhaite rappeler que la laïcité consiste fondamentalement en deux principes : celui de la liberté de conscience et celui de la neutralité de l'État. Il a le sentiment que depuis quelques années le second principe tend à l'emporter dans les discussions publiques sur le premier. Si ce sentiment s'avérait fondé, on pourrait le regretter. La laïcité française repose sur l'équilibre, toujours fragile, mais fondamental, entre liberté de conscience et neutralité.